

Tarifs Année 2021/2022

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Oisemont est un établissement de formation, privé, agréé et reconnu par le Ministère de l'Agriculture.

Créée et gérée par les familles représentées par un Conseil d'Administration, l'Association propose une formation par alternance avec des semaines à la Maison Familiale, des stages, des visites, des conférences et des évaluations.

L'inscription de l'élève à la Maison Familiale implique des frais que la famille ou l'organisme de tutelle s'engage à régler, soit :

- L'inscription est fixée à **65 €** pour toutes les classes, (l'adhésion à l'association est incluse)

<u>2^{nde}</u> <u>PROFESSIONNELLE</u>	Pension	1305 €	½ Pension	725 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	1980 €	TOTAL	1400 €
<u>BAC PRO</u> <u>1^{ère} ANNEE</u>	Pension	1335 €	½ Pension	775 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	2010 €	TOTAL	1450 €
<u>BAC PRO</u> <u>2^{ème} ANNEE</u>	Pension	1395 €	½ Pension	835 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	2070 €	TOTAL	1510 €

✪ **Retard de paiement :**

Les paiements se font mensuellement. En cas d'impayés prolongés et ce malgré plusieurs relances, une procédure votée en Conseil d'Administration pourra être engagée. En cas d'impayés non négligeables en fin d'année scolaire, la réinscription pourra être remise en cause.

✪ **Absences :**

En cas d'absence justifiée par la maladie ou l'accident de l'élève et sur production d'un certificat médical, une carence de 2 semaines consécutives est observée ; le décompte de la pension commence à l'issue de cette quinzaine.

✪ **Arrêt de formation :**

En cas d'interruption volontaire ou disciplinaire de la formation en cours d'année tout trimestre commencé est dû (les trimestres commencent le 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril). **Les changements de régime se font en début de trimestre par courrier.**

✪ **Inscription en cours d'année**

La facturation sera effective à compter de la date de retour de l'acceptation de la dérogation.

✪ **EXEAT :**

L'EXEAT (ou certificat de fin de scolarité) ne sera délivré par le chef d'établissement qu'à partir du moment où la famille sera en règle avec le service comptable de la MFR, à savoir que toutes les sommes dues auront été réglées.